

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 juin 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, Madame la conseillère Estelle Labelle, Messieurs les conseillers, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant Jacques Cadieux, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire
 Charlotte Thibault, conseillère

RÉSOLUTION NO 2013-06-097 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

8.4 Pour interdire le stationnement sur la rue King;

8.5 Autorisation pour l'utilisation d'une borne-fontaine pour un lave-auto.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-098 Adoption du procès-verbal du 21 ,mai 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 mai 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Rémi Lafond:

Monsieur Lafond est présent à l'assemblée et il demande, au nom de la "Fondation Jean-Claude Branchaud", d'utiliser une borne-fontaine afin de permettre de faire une levée de fonds en organisant un lave-auto pour la Fondation, et ce, le samedi 8 juin 2013, dans le stationnement du Maxi. Toutefois, si la journée du 8 juin est pluvieuse, l'activité du lave-auto sera remise à une date ultérieure. Ladite borne-fontaine est située au coin des rues Commerciale et Principale Sud.

RÉSOLUTION NO 2013-06-099 Pour adjuger la soumission intitulée: "Amoncellement d'asphalte et béton – V-20.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public en date du 25 avril dernier, pour le concassage d'asphalte et de béton;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Ville de Maniwaki était de 50 000 \$ provenant d'un surplus accumulé non affecté du poste budgétaire 05-990-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix était combien de tonnes métriques le soumissionnaire pouvait concasser cet amoncellement pour 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu quatre (4) offres pour cette demande de soumissions et qu'elles se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	Offre déposée pour le nombre de tonnes métriques à concasser pour 50 000 \$
Carrière Clément Tremblay & Fils	8 111 tonnes métriques
Carrière Beaugard & Fils	7 246 tonnes métriques
Pavage Lafleur & Fils	6 900 tonnes métriques 0-3/4
Tronçonnage Gagnon	12 000 tonnes métriques

CONSIDÉRANT la soumission avec le plus haut nombre de tonnes métriques à concasser pour le budget de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission à "Tronçonnage Gagnon".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-100 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires, directeur des loisirs.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires, directeur des loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-101 Pour autoriser la signature du règlement hors cour entre la Ville de Maniwaki et la Compagnie 2165-2433 Québec Inc.

CONSIDÉRANT les faits qui ont eu lieu le ou vers le 11, 12, 13 décembre 2012 sur les lots suivants: 2 984 198, 2 984 218, 2 984 219, 3 216 788, 4 81927, et 4 819 328;

CONSIDÉRANT la possibilité de régler ce présent litige avec un règlement hors cour;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer ledit règlement hors cour, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-102 Pour autoriser la signature d'un acte de cession et d'un acte de mainlevée concernant l'immeuble situé au 90 rue Gilmour (lot no: 2 984 231).

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

- CONSIDÉRANT l'incendie qui a eu lieu le 8 décembre 2011 et qui a gravement endommagé la résidence sise au 90 rue Gilmour à Maniwaki province de Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Monsieur Stephen Crytes est dans l'impossibilité de réparer l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu des plaintes de la part des citoyens concernant le mauvais état de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence désire céder l'immeuble à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki acceptera la cession de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QU' une hypothèque légale a été publiée sur l'immeuble en faveur de la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stephen Crytes et la Ville de Maniwaki effectueront une cession d'immeuble et une mainlevée devant un notaire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier M^e John-David McFaul à signer l'acte de cession d'immeuble et l'acte de mainlevée, lesquels font partie de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-103 Pour interdire le stationnement sur la rue King.

- CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique d'accessibilité au stationnement du 160 rue King, et ce, pour les personnes atteintes d'un handicap
- CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau interdisant le stationnement devant cette propriété rendra le débarquement plus accessible et sécuritaire pour les personnes atteintes d'un handicap;

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'interdire le stationnement devant la propriété sise au 160 rue King, pour régulariser la situation, et ce, à compter du 4 juin 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit interdit le stationnement devant la propriété sise au 160 rue King à partir du 4 juin 2013;

ET QUE

le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'installation de la signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-104 Pour autoriser la demande d'utiliser une borne-fontaine.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Jean-Claude Branchaud revient avec sa 3^e édition de l'activité de son lave-auto annuel, pour une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'autorisation d'utiliser la borne-fontaine située au coin des rues Commerciale et Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le samedi 8 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU' en cas de pluie la journée du 8 juin, l'activité sera remise à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la demande d'utilisation de la borne-fontaine située au coin des rues Commerciale et Principale Sud, et ce, par la Fondation Jean-Claude Branchaud, pour la journée du 8 juin 2013 et si cette journée s'avère pluvieuse, l'activité sera remise à une date ultérieure.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-06-03

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012,

La trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION NO 2013-06-105 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

Jacques Cadieux, maire suppléant

M^e John-David McFaul, greffier